

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 mars 2012

DCM N° - 12-03-18

Objet : Fêtes de la Mirabelle 2012

Rapporteur : M. FONTE, Adjoint au Maire

Après les musiques celtes en 2010, le folklore européen et la visite surprise de l'Expédition végétale en 2011, les Balkans sont les invités d'honneur des Fêtes de la Mirabelle 2012 du 18 août au 2 septembre 2012 avec leurs groupes folkloriques, leurs fanfares et le groupe phare de la scène rock serbe, « Emir Kusturica and the No Smoking Orchestra » (Parc de la Seille, 25 août). Un bestiaire fantastique issu des contes et légendes sera le fil conducteur de la journée des enfants, du feu d'artifice (25 août) et du Corso Fleuri (26 août).

Parallèlement, après le rendez-vous de l'artisanat le 18 août, le marché du terroir s'y étendra les 25-26 août et revêtira une dimension transfrontalière en s'ouvrant aux exposants belges, allemands et lorrains dans le cadre de la journée de la Grande Région organisée en partenariat avec la Région Lorraine. Enfin, le marché des saveurs décliné autour de la mirabelle et organisé par le Parc naturel régional de Lorraine, sera reconduit le 26 août dans la cour du Marché couvert.

Préalablement et comme en 2011 l'élection de la reine de la Mirabelle sera organisée le dimanche 19 août sur le site de Metz Plage. Cette 62^e édition se conclura par les Montgolfiades du 29 août au 2 septembre au plan d'eau.

Pour réserver les différents artistes, des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence sont passés avec les structures détentrices des droits exclusifs sur les artistes appelés à se produire au cours des festivités de la Mirabelle, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Il en est de même avec le scénographe spécialisé dans la conception et le suivi de construction des chars.

La Ville a inscrit au budget primitif 2012 des crédits de 605 000 € pour les Fêtes de la Mirabelle et de 32 500 € pour les Montgolfiades, ce qui correspond à la reconduction du budget de l'an passé.

Sur le budget global des Fêtes de la Mirabelle, la part réservée aux frais artistiques est estimée à 188 700 € et celle réservée au feu d'artifice, à 80 000 €. Enfin, le montant réservé à la part régie logistique son/lumière, structure et sécurité est estimée à 336 300 € laquelle fait l'objet de marchés subséquents par le biais d'un accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso Fleuri par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 27 000 € pour la construction de dix chars,
- 2) d'apporter une subvention de 30 000 € à l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades ainsi qu'une aide de 2 500 € en contrepartie de la gestion du ballon de la Ville de Metz
- 3) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, les délibérations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

Vu la délibération en date du 30 Avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens des articles L.2122-18, L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 29 avril 2010, d'organiser les Montgolfiades de Metz après les Fêtes de la Mirabelle et selon des dates à convenir avec la Ville de Metz ;

Considérant que la Ville de Metz souhaite mettre à la disposition de l'APIMM le ballon portant logo de la commune ainsi qu'une remorque nécessaire au déplacement dudit ballon lors de sa participation à divers meetings aérostatiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE, dans le cadre des festivités de la Mirabelle 2012 et pour la réalisation des chars du corso fleuri :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 27 000 € aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange | 2 700 € |
| - Famille Lorraine de Borny | 2 700 € |

- Fédération Familles de France 57	2 700 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
- Gwendolyn's	2 700 €
- Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
- MJC Metz Sud	2 700 €
- Renaissance	2 700 €
- Secours Catholique, délégation de Metz	2 700 €
- Société Carnavalesque du Carnaval de Metz	2 700 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées ;

DÉCIDE par ailleurs :

DE METTRE A LA DISPOSITION de l'APIMM le ballon qui appartient à la Ville de Metz ainsi qu'une remorque nécessaire au transport dudit ballon pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2015 ;

D'ACCORDER une subvention de 2 500 € à l'APIMM en contrepartie de son engagement à faire participer le ballon de la Ville de Metz au plus grand nombre de meetings aérostatiques et de ses obligations de gardien de biens communaux mis à sa disposition pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2015 ;

D'ACCORDER une subvention de 30 000 € à l'APIMM pour l'organisation des Montgolfiades de Metz auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à exécuter les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Antoine FONTE,

Service à l'origine de la DCM : Pole Culture

Commissions : des Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance :

Absents :

Dont excusés :

Décision :